

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
27/04/90

**Origine :**  
DGR

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
de Paris et Strasbourg  
(pour attribution)

MME et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**Réf. :**  
DGR n° 2486/90

**Plan de classement :**  
274

**Objet :**

GESTION DES DOSSIERS RECOURS CONTRE TIERS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ACCORD "ORGANISMES SOCIAUX - ENTREPRISES D'ASSURANCES".

Le questionnaire joint à la présente circulaire a pour objet de recenser les difficultés soulevées par le Protocole, de proposer la mise en place de sessions d'information et d'évaluer les besoins en formation pour les agents appartenant aux Services Contentieux.

**Pièces jointes :**

1

**Liens :**

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

MME GOUEL -

M. LEVY -

MME BOURGAULT

**Téléphone :**

42 - 79 - 32 - 04

42 - 79 - 34 - 01

@

27/04/90

**Origine :**  
DGR

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
de Paris et Strasbourg  
(pour attribution)

MME et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**N/Réf. :** DGR n° 2486/90

**Objet :** Questionnaire relatif aux recours contre tiers dans le cadre  
du Protocole d'Accord "Organismes Sociaux - Entreprises  
d'Assurances"

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole "Organismes Sociaux - Entreprises d'Assurances" en 1983, les questions posées à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie révèlent un besoin accru d'informations concernant le fonctionnement du Protocole, mais également un souci d'une meilleure formation, sur ce sujet, pour leur personnel employé dans les services Contentieux.

En effet, les CPAM se heurtent à un nombre croissant de difficultés d'ordre technique dans ce domaine et font part de leur souhait d'une meilleure coordination entre la CNAM et leur service Contentieux.

Aussi, la CNAMTS a-t-elle décidé d'engager une réflexion approfondie sur les moyens d'améliorer la gestion des dossiers recours contre tiers en liaison avec les CPAM.

Un questionnaire, joint en annexe, a été élaboré à cet effet. Il comporte deux volets, l'un concernant la mise en place de sessions d'information et l'autre le recensement des besoins en formation.

L'exploitation de ce questionnaire permettra de dresser un bilan de la situation actuelle, de connaître les attentes des caisses et donc de proposer des réponses adaptées.

Il est précisé que doivent être mentionnées les seules difficultés liées à la gestion des dossiers dans leur aspect réglementaire à l'exclusion des problèmes soulevés par l'application informatique du système "convergence".

Bien que ce questionnaire ne vise que les problèmes soulevés par les accidents de la circulation, il est apparu utile à cette occasion de recenser les besoins en formation juridique, au sens large, du personnel composant les services contentieux. C'est pourquoi une rubrique est prévue à cet effet. Les réponses seront transmises à l'UCANSS aux fins d'exploitation.

Je vous serais obligé de faire parvenir ce questionnaire dûment complété, avant le 15 juin 1990, à la Direction de la Gestion du Risque/Division Réglementation.

Je vous en remercie.

Gilles JOHANET

PJ : 1

**QUESTIONNAIRE RELATIF A L'INFORMATION ET LA FORMATION**  
**CONCERNANT LES RECOURS CONTRE TIERS**

CPAM de

Nom et fonction de la personne ayant rempli le questionnaire :

**I - STRUCTURE DU SERVICE CONTENTIEUX**

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont invitées à fournir en annexe un tableau qui devra comprendre un certain nombre d'indications concernant les agents participant à la liquidation juridique effective du dossier recours contre tiers, à savoir : le nombre d'agents, leur coefficient hiérarchique, et leur niveau de formation (universitaire ou autre).

Ce tableau se présentera de la manière suivante :

NOMBRE	NIVEAU ET COEFF. HIERARCHIQUE	FORMATION EXTERNE (1)	FORMATION INTERNE (2)	FONCTION
1	N. 2 (254)	Maîtrise de droit	aucune	Adjoint au Responsable de Gestion des dossiers de RCT "Proto- cole"

Les CPAM devront indiquer également la proportion du service affectée à la gestion exclusive du RCT (nombre d'agents ou de postes - à préciser - affecté au RCT sur nombre d'agents ou de postes du service Contentieux.

(1) Citer les diplômes les plus fréquents ou les stages professionnels les plus connus

(2) Citer les formations dispensées par la Sécurité Sociale

**II - RENCONTREZ-VOUS DES DIFFICULTES DANS LA GESTION (ASPECT REGLEMENTAIRE) DES DOSSIERS RCT :**

- 2.1 Dans le cadre du Protocole  rarement  
 quelquefois  
 souvent  
 très souvent

2.1.1 Ces difficultés proviennent-elles des relations avec les compagnies d'assurances ?

oui

non

2.1.2 Ces difficultés sont-elles d'ordre technique ?

oui

non

Si oui, lesquelles :

évaluation du préjudice

barèmes de responsabilité

production des créances

frais futurs

non-garantie

Autres et précisions :

2.2 Hors du protocole (mais concernant néanmoins les accidents de la circulation)

oui

non

Si oui, précisez lesquelles :

**III - VOTRE ORGANISME S'ESTIME-T-IL SUFFISAMMENT INFORME PAR LA CNAMTS EN CE QUI CONCERNE LE RCT RELATIF AUX ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ?**

oui

non

3.1 Si non, sous quelles formes souhaitez-vous cette information ?

sessions d'information

supports écrits (bulletins de liaison)

autres formes (à préciser)

3.2 Pensez-vous intéressant de privilégier les sessions d'information ?

oui

non

Si oui, pourquoi et autres suggestions :

**IV - ORGANISATION DES SESSIONS D'INFORMATION**

4.1 Périodicité

trimestrielle

semestrielle

annuelle

4.2 Contenu

information sur l'évolution du Protocole

difficultés dans le cadre du Protocole et hors Protocole (questions de principe).

Autres suggestions :

#### 4.3 Lieu

niveau régional \*

niveau national \*\*

\* Cela pourrait impliquer la création au niveau régional d'une instance de concertation permanente entre les caisses et qui serait chargée de transmettre à la CNAMTS les difficultés soulevées par le Protocole.

\*\* Dans ce cas, cela pourrait se concevoir comme des journées "Portes Ouvertes" ; réception à la CNAMTS des CPAM intéressées avec envoi préalable des questions.

#### 4.4 Souhaitez-vous ponctuellement la participation à ces sessions des représentants des Compagnies d'Assurances ?

oui

non

### **V - VOTRE ORGANISME SOUHAITE-T-IL LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SPECIFIQUE CONCERNANT LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE ET HORS PROTOCOLE ?**

oui

non

5.1 Si oui, nombre d'agents susceptibles d'être concernés à court terme (3/5 prochaines années) :

5.2 La création d'un module de formation par l'UCANSS vous paraît-elle une réponse appropriée ?

oui

non

5.3 A quel niveau ?

régional

national

5.4 Durée de ces actions de formation

une semaine

autre, préciser la durée

- Remarques supplémentaires :

**IV - VOTRE ORGANISME SOUHAITE-T-IL DES FORMATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES POUR LES AGENTS APPARTENANT AUX SERVICES CONTENTIEUX ?**

oui

non

Remarques supplémentaires à ce sujet :

**VII - OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR CE QUESTIONNAIRE**